



Politique des langues de l'IFLA

Lors de sa réunion de décembre 2006 Le Conseil d'administration de l'IFLA a approuvé la politique suivante concernant l'utilisation des langues au sein de la Fédération.

Définitions et pratique actuelle

Actuellement, l'IFLA a sept **langues officielles**: l'arabe, le chinois, l'anglais, le français, l'allemand, le russe et l'espagnol. Les membres de l'IFLA peuvent s'exprimer dans une de ces langues lors des congrès, dans les réunions des organes professionnels et politiques et dans leur correspondance avec le secrétariat de l'IFLA. Dans la limites de ses moyens, l'IFLA des moyens de communication officielle et des modèles de lettres dans ces langues. L'IFLA fournit aussi des résumés dans ces langues des articles publiés dans l'IFLA journal. L'IFLA essaye de fournir des traductions des communications des congrès et une traduction simultanée dans ces langues des séances du congrès et de répondre à la correspondance adressée qu secrétariat dans ces langues.

Comme **langues de travail** nous utilisons une ou plusieurs de ces langues officielles, selon que le secrétariat de l'IFLA, les bureaux régionaux et les centres linguistiques sont capables de les utiliser verbalement et par écrit sans assistance extérieure et dans lesquelles toutes les communications sont diffusées.

Politique de l'IFLA vis-à-vis des langues

L'IFLA essaye d'atteindre toutes les bibliothèques du monde par ses publications comme les manifestes, les directives et les manuels de catalogage, en autant de langues que possible, soit imprimés soit sur son site WEB, souvent pour répondre à une demande expresse. Dans la plupart des cas les traductions sont faites par des bénévoles des communautés linguistiques intéressées ou sont financées par ces communautés.

Fournir des services linguistiques reste crucial et même vital pour les congrès de l'IFLA. Cependant, les coûts étant importants, nous devons rester prudents vis-à-vis de la dépense.

Une distinction doit être faite entre les langues officielles, les langues de travail définies ci-dessus et les autres langues, et cette distinction doit être présente dans toutes nos discussions sur les langues.

L'IFLA doit continuer à publier la traduction de tous ses documents et publications dans le maximum de langues officielles que possible. Ce n'est possible qu'avec l'aide des différentes communautés linguistiques professionnelles.

L'IFLA prendra l'initiative de tenir des ateliers avec les représentants des communautés linguistiques de l'IFLA (traducteurs, interprètes), si possible en 2007.

Le secrétariat de l'IFLA essaiera de recruter des membres de son personnel parlant d'autres langues que l'anglais, afin d'accroître le nombre de langues de travail.

Aux congrès annuels, des services supplémentaires (traduction simultanée, traductions) dans les langues locales peuvent être ajoutés par les comités nationaux d'organisation.

De nouvelles analyses doivent être faites sur l'utilisation de la traduction simultanée en vérifiant l'usage des écouteurs pendant le congrès.

L'IFLA cherchera des partenaires et le financement nécessaire des agences linguistiques et culturelles.

IFLA/HQ mars 2007